

Table d'impôt des sociétés résidentes du Québec pour 2023 *			
	Fédéral	Provincial	Cumulatif
Société privée sous contrôle canadien qui œuvre dans les secteurs primaire et manufacturier ou comptant 5 500 heures rémunérées ou plus, sur les premiers 500 000 \$ de revenus "actifs" d'entreprise (voir note 1)	9,00%	3,20%	12,20%
Société privée sous contrôle canadien qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte moins de 5 000 heures rémunérées, sur les premiers 500 000 \$ de revenus "actifs" d'entreprise	9,00%	11,50%	20,50%
Revenus "actifs" d'entreprise qui excèdent le premier 500 000 \$ pour une société privée sous contrôle canadien	15,00%	11,50%	26,50%
Revenus "actifs" d'entreprise pour une société autre qu'une société privée sous contrôle canadien	15%	11,50%	26,50%
Revenus de placement pour une société sous contrôle canadien (voir note 2 et note 3)	38,67%	11,50%	50,17%
Revenus de placement pour une société autre qu'une société sous contrôle canadien (voir note 2)	15%	11,50%	26,50%
Entreprise de prestation de services personnels	33,0%	11,50%	44,50%
Impôt de la partie IV remboursable sur certains dividendes (voir note 4)	38,33%	0,00%	38,33%

* Ces taux s'appliquent pour les exercices du 1er janvier au 31 décembre 2023.

NOTE 1

Lorsque la société et toutes ses sociétés associées gagnent plus de 150 000 \$ de revenus de placements totaux ajustés au cours de l'exercice précédent, la société n'aura pas accès à ce taux d'imposition. Il est à noter que la société aura droit à ce taux d'imposition sur une portion de son actif si les revenus de placements de l'année d'imposition précédente se situent entre 50 000 \$ et 150 000 \$.

NOTE 2

Sans s'y limiter, les revenus de placements comprennent les revenus d'intérêts, les revenus de loyers et les gains en capital imposables, mais excluent les revenus de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables ainsi que ceux provenant de sociétés étrangères affiliées.

NOTE 3

Le revenu de placements des sociétés sous contrôle canadien crée un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividende non déterminé (IMRTDND) au fédéral représentant 30 2/3 % du revenu de placements. Ce compte est remboursable à la société lorsque celle-ci verse des dividendes imposables, à raison de 38,33 %.

NOTE 4

Lorsque le dividende provient d'une société non rattachée (par exemple, une société cotée en bourse), le taux d'impôt de la partie IV correspond à 38,33 %. S'il provient d'une société rattachée, l'impôt de la partie IV ne sera pas applicable, sous réserve du remboursement au titre de dividende reçu par la société payeuse.